

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 50 / 2024

**Portant fermeture du parking de l'école
du 13 au 20 décembre 2024**

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-12 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de la commune de Franois en date du 12 décembre 2024 tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le parking situé à côté de l'école rue de Clousey pour intervention sur la toiture du bâtiment scolaire ;

Considérant pour des raisons de travaux, de fermer temporairement le parking de l'école (4 places) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 13 au 20 décembre 2024, le parking communal de l'école (4 places) situé rue du Clousey à FRANOIS, sera fermé temporairement pour intervention sur la toiture du bâtiment scolaire. Les autres places resteront libres.

ARTICLE 2 : La signalisation de fermeture sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge du service technique de la Commune de FRANOIS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

...../.....

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée de ce parking.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à la Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.